



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille vingt quatre, le dix juillet
Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération s'est
réuni en session ordinaire, Bâtiment Grange - Salle du Conseil à 19
heures 00 sous la présidence de M. Patrice DUNAND, Président.

*Affichage de la convocation
04 juillet 2024*

Nombre de délégués présents : 34.

Nombre de pouvoir(s) : 11.

Présents : M. Patrice DUNAND, M. Hubert BERTRAND, M. Michel BRULHART, Mme Aurélie CHARILLON, M. Jacques DUBOUT, M. Jean-Pierre FOUILLOUX, Mme Isabelle HENNIQUAU, M. Jack-Frédéric LAVOUE, Mme Isabelle PASSUELLO, M. Pierre-Marie PHILIPPS, M. Daniel RAPHOZ, M. Bernard VUAILLAT, M. Vincent SCATTOLIN, Mme Patricia REVELLAT, M. Lionel PERREAL, Mme Martine JOUANNET, Mme Véronique BAUDE, M. Ivan RACLE, Mme Patricia LOTH, Mme Monique GRAZIOTTI, Mme Dominique COURT, Mme Véronique GILLET, Mme Virginie ZELLER, M. Guy JUILLARD, Mme Christine DUPENLOUP, Mme Monique GONZALEZ, M. Gaëtan COME, M. Max GIRIAT, M. Roger GROSSIORD, Mme Annie MARCELOT représentée par Mme Régine CHAMOT, M. David MUNIER représenté par Mme Colette MARTIN, M. Jean-Pierre SZWED représenté par Mme Brigitte FLEURY, Mme Martine VIALLET, Mme Khadija UNAL.

Pouvoir : Mme Muriel BENIER donne pouvoir à M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Jean-Claude CHARLIER donne pouvoir à Mme Aurélie CHARILLON, M. Georges DESAY donne pouvoir à Mme Dominique COURT, M. Loïc VAN VAEREMBERG donne pouvoir à Mme Véronique GILLET, Mme Christiane RYCHEN DIT RICH donne pouvoir à M. Gaëtan COME, M. Gilles CATHERIN donne pouvoir à M. Hubert BERTRAND, Mme Séverine RALL donne pouvoir à M. Vincent SCATTOLIN, M. Chun Jy LY donne pouvoir à M. Daniel RAPHOZ, Mme Céline FOURNIER donne pouvoir à M. Michel BRULHART, Mme Chantal HARS donne pouvoir à M. Pierre-Marie PHILIPPS, Mme Sharon JONES donne pouvoir à M. Patrice DUNAND.

Absents excusés : M. Christophe BOUVIER, M. Denis LINGLIN, M. Kévin RAUFASTE, Mme Christine BLANC, Mme Agathe BOUSSER, Mme Anne FOURNIER, Mme Marie-Christine BARTHALAY, M. Bernard MUGNIER.

Secrétaire de séance : M. Vincent SCATTOLIN.

N°2024.00209

Objet : Approbation de la révision allégée n°5 du PLUiH

Monsieur le vice-président délégué à l'aménagement, à l'urbanisme, au logement et aux gens du voyage rappelle au Conseil communautaire que par délibération n°2023.00115 du 26 avril 2023, le Conseil communautaire a prescrit la révision allégée n°5 du PLUiH du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH).

L'objectif de cette procédure est de permettre la délocalisation d'une exploitation agricole sur la commune de Péron en classant les parcelles cadastrées section B n°753, 754, 968, 969, 970, 971, 972 et 973 en zone agricole (A). En effet, l'exploitant agricole, dont les bâtiments se trouvent aujourd'hui en zone A, souhaiterait agrandir son exploitation afin de pouvoir maintenir son activité. Cependant la localisation actuelle des bâtiments, proche du centre de Feigères, ainsi que la superficie de ses terrains, ne permettent pas d'extension.

De ce fait, l'exploitant agricole souhaiterait pouvoir délocaliser son exploitation agricole sur des terrains lui appartenant et se trouvant aujourd'hui en zone naturelle protégée (Np).

Dans le cadre de cette procédure et conformément à la délibération n°2023.00115 du 26 avril 2023, la concertation a été réalisée, du 8 juin 2023 au 17 novembre 2023, conformément aux articles L.103-2 et L.103-4 du Code de l'urbanisme.

Par délibération n°2023.00367 du 20 décembre 2023, le Conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°5 du PLUiH.

Ce projet de révision allégée n°5 a été transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) et aux personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, une réunion d'examen conjoint a été organisée le 15 février 2024 en présence de France Nature Environnement (FNE), de la Chambre d'agriculture et de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. Durant cette réunion, les avis des personnes publiques associées reçues par mail ou courrier ont été exposés puis les personnes présentes ont pu s'exprimer.

Les avis des personnes publiques associées sont les suivants :

- Le Département de l'Ain n'a pas d'observations,
- La Direction Départementale des Territoires (DDT) est favorable au projet,
- La Chambre d'agriculture est favorable au projet,
- L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis quelques remarques notamment sur l'eau potable, les nuisances sonores, l'ambroisie, la lutte contre le développement des moustiques vecteurs de maladie,
- France Nature Environnement (FNE) a émis quelques recommandations sur la protection de haies, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, l'étude écologique réalisé, etc.,
- L'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ne s'oppose pas au projet.

Dans son avis en date du 26 octobre 2023, la MRAe a confirmé que le projet de révision allégée n°5 n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de révision allégée n°5 du PLUiH a ensuite été soumis à enquête publique du 14 mars 2024 au 29 mars 2024, dans la même version que celle présentée aux partenaires. Les dossiers d'enquête et les registres ont été mis à la disposition du public dans toutes les communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à son siège. Un registre numérique était également disponible pendant toute la durée de l'enquête publique. Aucun dysfonctionnement n'a été constaté ou signalé lors de cette enquête publique. Deux contributions ont été déposées portant sur les points suivants :

- Une observation générale, ne concernant pas la procédure, sur la révision générale du PLUiH et les procédures d'évolution cumulées du PLUiH, sur la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ainsi que les incidences environnementales du PLUiH,
- Une observation favorable au projet.

La commissaire enquêtrice a remis son rapport, ses conclusions et son avis le 29 avril 2024. Elle a émis un avis favorable sans réserve et deux recommandations applicables durant la phase des travaux du projet.

La Conférence intercommunale des maires (CIM) réunie le 22 mai 2024 a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée n°5 du PLUiH.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 et R.153-12,

Vu le Schéma de Cohérence Territorial approuvé le 19 décembre 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) approuvé le 27 février 2020,

Vu la modification n°3 approuvée le 8 juillet 2021,

Vu la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUiH approuvée le 9 septembre 2021,

Vu la modification n°1 approuvée le 15 décembre 2021,

Vu la modification simplifiée n°1 approuvée le 27 janvier 2022,

Vu la modification simplifiée n°2 approuvée le 26 avril 2023,

Vu la révision allégée n°2 approuvée le 12 juillet 2023,

Vu la révision allégée n°4 approuvée le 12 juillet 2023,

Vu la modification n°5 approuvée le 27 mars 2024,
Vu la modification n°4 approuvée le 24 avril 2024,
Vu l'avis favorable de la Commissaire enquêtrice du 29 avril 2024,
Vu l'avis favorable de la Conférence intercommunale des maires du 22 mai 2024,
Vu l'avis favorable de la Commission aménagement du 20 juin 2024,
Considérant que le projet de révision allégée n°5 du PLUiH tel qu'il est présenté en Conseil communautaire est prêt à être approuvé.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la révision allégée n°5 du PLUiH, sur la base du dossier présenté à l'enquête publique ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et dans toutes les communes membres de la CAPG. Elle fera également l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département (Le Dauphiné Libéré et Le Pays Gessien). Elle sera également publiée électroniquement sur le site internet de Pays de Gex aggro et inscrite au registre des délibérations de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex ;
- **D'INFORMER** qu'en vertu de l'article L.153-23 I du Code de l'urbanisme, le PLUiH modifié et la présente délibération seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme ;
- **D'INFORMER** que la présente délibération sera exécutoire un mois après la transmission du dossier à Madame la préfète conformément à l'article L.153-23 II 2° du Code de l'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le président, ou son représentant, à signer tout document relatif au présent dossier.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre :
le Président et le secrétaire de séance
Certifié conforme
Gex, le 10 juillet 2024

Le Président
Patrice DUNAND

Le secrétaire de séance
Vincent SCATTOLIN

